

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 novembre 2009**

CP 09/11-02

*L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.*

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL  
DE TARN ET GARONNE  
RECONDUCTION D'UN CONTRAT DE LOCATION**

---

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

Il s'agit de la reconduction du contrat de location d'une maison d'habitation sise 49 rue de la poste à MIMIZAN-Plage, que l'IMEP loue depuis 1998 pour y loger des jeunes confiés par l'autorité administrative.

Le précédent loyer s'élevait à 537,64 €. Le nouveau bail pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- durée du bail : 3 ans (reconductible tacitement pour la même durée),
- clause de révision annuelle sur la base de l'indice de référence,
- montant du loyer mensuel : 564,17 €, payable trimestriellement avant le 5 du premier mois du trimestre considéré.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer de la maison située 49, rue de la Poste à Mimizan-Plage, destinée à loger des jeunes confiés par l'autorité administrative, selon les stipulations suivantes :
  - . durée du bail : 3 ans (reconductible tacitement pour la même durée),
  - . clause de révision annuelle sur la base de l'indice de référence,
  - . montant du loyer mensuel : 564,17 €, payable trimestriellement avant le 5 du premier mois du trimestre considéré ;
  
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,